

REGLEMENT E-LEARNING

Article 1

Organisateur / Période du jeu

L'association Visit USA Committee / France, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1996, dont le siège social est situé au 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris (fermé au public), organise un e-learning Version 6 sur le site Internet www.FormationUSA.fr, concrétisé par un jeu concours dédié aux agents de voyages. Les modalités de ce jeu sont décrites dans le présent règlement.

Le jeu se déroulera du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020 à minuit.

Article 2

Règlement

Le présent règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à tous les agents de voyages qui s'inscrivent au e-learning avant le 1 février 2020.

L'adresse officielle du jeu est :
Visit USA Committee France
c/o Le Cercle des Vacances
31 avenue de l'Opéra
75001 Paris - FRANCE
(fermé au public)

Article 3

Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France ou à l'étranger. En revanche, seuls les agents de voyages résidant en France (métropolitaine, Corse et DOM-TOM) seront susceptibles de gagner les lots. Les membres du personnel des sociétés organisatrices indiquées à l'article 1, les membres du personnel des sociétés offrant les lots et les membres du personnel des sociétés susvisées ne pourront participer au tirage au sort.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings du Visit USA Committee feront foi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 4

Principe

1) Pour participer à ce jeu, il faut successivement, au cours de la période indiquée dans l'article 1, avant minuit (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) :

- Se connecter sur le site Internet dédié au jeu accessible à l'adresse suivante : www.FormationUSA.fr
- Prendre connaissance des modalités de participation,
- Répondre aux questions qui sont posées.

Avant toute participation, le joueur doit s'enregistrer en remplissant le formulaire proposé avec des informations complètes et exactes. Toutes informations et coordonnées partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible. Le joueur sera également amené à donner une adresse e-mail.

2) Le jeu se déroule comme suit :

Une fois enregistré, le joueur peut participer aux quiz en répondant aux questions proposées.

Il est nécessaire d'obtenir un taux de réussite de plus de 80% à chacun des quiz pour pouvoir participer au tirage au sort. Au total, ce sont 28 quiz qui devront être validés.

Il n'est pas obligatoire de participer au quiz FIRST CLASS pour participer au tirage au sort. En revanche, la réussite de ce jeu optionnel donnera davantage de points pour le tirage au sort. Il donnera également accès à des avantages tout au long de l'année.

A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué sur la base des personnes ayant un taux de réussite global de plus de 80% à la version 6.

Article 5

Description des lots

Seront offerts pour ce jeu Internet :

Lot n°1

2 billets d'avion pour NYC offerts par la compagnie aérienne XL Airways
2 excursions pour 2 personnes à NYC offerts par NY Off Road

Lot n°2

Un dîner spectacle au Wild West Show pour 2 personnes offert par Disney Village Paris

Lots n°3 à 12

10 livres de cuisine offerts par l'Office du Tourisme de la Louisiane et de New Orleans
10 bouteilles de vin américain offerts par l'Office du Tourisme des USA

Lots n°13 à 42

30 guides New York - 1000 lieux cultes offerts par Fantrippers

Si ces lots n'étaient pas disponibles pour quelque raison que ce soit, des lots de valeurs équivalentes seraient proposés aux gagnants.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuels liés à leur jouissance ou à leur utilisation. Les frais supplémentaires tels que les pré-acheminement et tous les frais annexes non-inclus dans le PDF seront, dans ce cas, à la charge du gagnant.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Une fois le voyage réservé, aucun report de date ne sera possible.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 7

Vérifications

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication erronée entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 8

Remise des lots

Le gagnant sera contacté par courrier électronique pour vérification de ses coordonnées. Attention, les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront pour l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé, son gain sera attribué à une personne désignée par nouveau tirage au sort.

Les lots seront remis en main propre aux gagnants lors d'une remise des prix dont la date sera fixée courant 2018.

Article 9

Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'association Visit USA Committee France et de ses partenaires (sociétés ayant leurs modules spécialistes en V6). Elles ne seront, en revanche, pas cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Article 10

Citation du nom des gagnants

Les coordonnées des gagnants pourront être transmises par le Visit USA aux sponsors offrant certains lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Article 11

Responsabilité

La société organisatrice se réserve en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant était interrompue ou si le participant n'avait pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

De même, elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 12

Remboursements

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Article 13 **Réclamations**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai d'un mois courant, à compter de la clôture du jeu.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perdra sa qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.

Article 14

Adresse postale du jeu :

Visit USA Committee France
c/o Le Cercle des Vacances
31 avenue de l'Opéra
75001 Paris – France
(fermé au public)